

ARRÊTÉ N° 2024_019

INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA D112 POUR LE PARIS NICE, ORGANISÉ
LE DIMANCHE 03 MARS 2024

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

VU le code du sport notamment les articles L 331-9, L331-10, R 331-10 et de L 321-1 à L 321-9 ;

Considérant la demande présentée le 17 Janvier 2024 par monsieur Christian Prudhomme, directeur délégué pour Amaury Sport Organisation à l'occasion de la course cycliste intitulée Paris-Nice, devant se dérouler le Dimanche 03 mars 2024 sur le territoire de la commune de Gambais ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

ARRETE

Article 1er

L'Arrêté municipal n° 2024_009, en date du 25 janvier 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

L'organisation de la course cycliste intitulée Paris Nice, organisée le Dimanche 03 mars 2024 par Amaury Sport Organisation, est autorisée sur le territoire de la commune de Gambais, elle fait l'objet de la demande visée ci-dessus, elle concerne les voies du domaine public

Article 3

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Paris-Nice, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/02/2024

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240224-2024_019-AR

Berthe
LEVOIT

Le Dimanche 03 mars 2024, la circulation et les stationnements seront interdits de 12h à 15h dans les rues désignées ci-dessous :

Sortie de ville de Bazainville sur la D112, Entrée de la ville de Gambais par la D112 rue des Novalles, passage par la rue du Château Trompette en direction de Gambaiseuil via la D112 jusqu'à la sortie de la ville Gambais,

Article 4

Des personnes bénévoles seront mises en place au croisement de chaque route débouchant sur le parcours

Article 5

La signalisation conforme au code de la route, le barriérage et déviation seront mis en place par l'organisateur de la course, le pétitionnaire aura en charge de mettre en place et de retirer l'ensemble de la signalisation routière, ce dernier sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de ces prescriptions.

Article 6

Monsieur le Maire de Gambais, le Major Commandant de brigade de la Gendarmerie de Maulette-Houdan, Monsieur Christian Prudhomme, directeur délégué d' Amaury Sport Organisation, sont chargés en ce qui concerne du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur les sites et sur le site internet de la commune de Gambais

Le 24 février 2024

Le Maire

Raphaël NIVOIT

